

VERSION LATINE

ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT

Aline ESTÈVES – Camille GERZAGUET

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

Document autorisé : dictionnaire latin-français sans tableau de conjugaison ou de déclinaison

Le jury a corrigé cette année 71 copies, ce qui est un effectif comparable aux années précédentes et continue de marquer la stabilité du nombre de latinistes au concours BL.

Les notes obtenues s'échelonnent entre 0,5 et 20 ; la moyenne est de 10,10/20. Le jury se réjouit que plus d'un tiers des copies (39.44%) ait obtenu une note supérieure ou égale à 14/20 : ce résultat est en nette augmentation par rapport à l'année précédente, ce qui doit être un encouragement de plus pour les latinistes de la session 2020, en leur montrant encore une fois que l'épreuve, à condition de rigueur et de régularité dans l'apprentissage comme de finesse d'expression, est tout à fait à leur portée.

Les copies qui ont obtenu des notes très basses cumulent généralement les erreurs de morphologie et de syntaxe, même sur des notions fondamentales comme la 3^e déclinaison ou la conjugaison des temps de l'indicatif. Peu de lacunes ont été constatées en revanche cette année, ce qui signifie sans doute que les candidats ont suivi les recommandations du jury de la session 2019, posture que l'on peut saluer. Une nouveauté cependant : un nombre non négligeable de copies présentent des fautes de français, notamment en conjugaison, et plus particulièrement pour le passé simple de l'indicatif, qui ne peuvent que paraître surprenantes pour ce concours, et entraînent nécessairement des pénalités (cf. le développement détaillé du rapport).

À l'issue de l'écrit, 13 latinistes figuraient sur la liste des admissibles, nombre comparable également à l'année précédente ; parmi eux, 5 ont conservé le latin à l'oral – c'est presque moitié moins que l'an dernier, et c'est fort dommage si on considère les excellentes notes obtenues à l'écrit par les latinistes admissibles.

Commençons par rappeler en préambule les deux exigences fondamentales de l'exercice. Une version latine implique, il est vrai, un examen au plus près du texte à traduire : l'exercice requiert donc une rigueur maximale appliquée à l'analyse des cas, des temps et de la syntaxe. Néanmoins, il ne faut pas rester au ras du texte : il est impératif d'avoir une vision d'ensemble de celui-ci, en prenant du recul, c'est-à-dire en s'efforçant de comprendre ce qui est en jeu et ce qu'il s'y passe ou dit. Rappelons donc que le titre et/ou le chapeau introductif du texte donnent toujours des éléments éclairant celui-ci. Il convient d'y être attentif.

Avant d'en venir au texte lui-même, le jury souhaite rappeler aux candidats et à leurs préparateurs une nécessité : celle d'écrire dans un français correct. Il est inadmissible de rencontrer dans des copies des fautes d'orthographe (« suffisamant »), de grammaire (« aillant » pour « ayant », « il disa » pour « il dit », « il deva » pour « il dut », « il bu » ou « il montrat ») voire des néologismes qui suscitent plus que la perplexité (« carieté » pour traduire *carissimis*, ce qui fait soupçonner au jury un manque de vocabulaire : le ou la candidate aurait-il voulu dire « cherté » ?). Les fautes de français sont nécessairement sanctionnées : une perte de points bien superflue.

Le texte choisi pour cette session était un extrait du traité *Sur la colère* de Sénèque, dans lequel le philosophe raconte une anecdote. Celle-ci met en scène le roi des Perses, Cambyse, l'un de ses courtisans, Praexaspes, et le fils de ce dernier. La première phrase du texte mentionnait les deux

premiers personnages et devait inciter les candidats à être attentifs ensuite au jeu des pronoms renvoyant à l'un ou à l'autre. Par leurs erreurs dans la traduction de ceux-ci, plusieurs copies ont révélé que le drame qui se jouait entre les protagonistes et le jugement que portait Sénèque sur chacun d'eux n'avaient pas été compris. Le texte était construit en deux temps : après une partie narrative, où Cambyse, aviné, s'emportant devant les reproches de Praexaspes, lui montre qu'il garde la pleine possession de ses moyens en transperçant d'une flèche le cœur du fils de son courtisan, ce que ce dernier reconnaît comme un geste digne du dieu archer Apollon, Sénèque analyse la réaction du père et l'attitude du roi. Il fallait donc être attentif aux adverbes et aux conjonctions qui scandaient la progression de la scène (*deinde, tunc, at*). Les candidats pouvaient aussi être aidés par la mise en forme du texte qui reflétait et appuyait cette progression.

Voici à présent, au fil du texte, une série de passages et de points qui ont posé problème ou qui ont été insuffisamment analysés. Ces remarques ont pour but d'attirer l'attention des candidates et candidats de la session 2020 sur des éléments de morphologie et de syntaxe dont la maîtrise est essentielle pour réussir l'épreuve.

A. Cambysen – sequerentur.

Cette première phrase s'ouvrait sur l'accusatif *Cambysen regem* dont il était impossible de faire le sujet de la phrase. Elle présentait deux des personnages, le roi Cambyse et l'un de ses favoris (*unus ex carissimis*), *Praexaspes*. C'était lui le sujet de la phrase, auquel était apposé le participe présent *dicens*. Il est dommage que certains candidats, en lisant trop vite peut-être, altèrent l'orthographe des noms propres : ils pourraient s'épargner des pénalités superflues. Parmi les connaissances de base, le jury s'attend à ce que *ut* soit bien compris comme le mot subordonnant introduisant une proposition complétive, voulue par la construction du verbe *monebat*, et qu'il ne soit pas confondu avec l'ouverture d'une proposition circonstancielle de but. Des maladresses dues à une traduction au ras du texte auraient aussi pu être évitées : on ne dit pas que des « oreilles » peuvent « suivre » quelqu'un ou « s'y attacher ». En revanche, ont été admises les deux concordances des temps, à l'indicatif présent ou à l'indicatif imparfait, pour traduire *sequerentur*.

B. Ad haec – manus.

Ille marquait pour la première fois un changement de parole. C'est ici Cambyse qui s'exprimait au style direct. Il était inutile de traduire deux fois le verbe de parole *inquit*, avec le pronom et en incise. Réservez-le pour l'annonce de la prise de parole. L'expression *numquam excidam mihi* requérait des candidats une mise en français correcte. Plusieurs copies l'ont élégamment traduite, et le jury tient à rappeler que les bonnes trouvailles de traduction sont systématiquement valorisées. Cela doit être un encouragement afin que les candidats ne se laissent pas aller à des traductions trop littérales qui parfois peuvent les pénaliser à force d'approximations sémantiques. *Iam* avec le futur marque l'imminence : le traduire automatiquement par « déjà », comme l'ont fait de très nombreuses copies, est à la limite du contre-sens. Il faut être attentif aux nuances du texte : Cambyse évoquait deux choses *et oculos... et manus*. Il convenait de rendre, sans lourdeur, cette construction à valeur d'insistance.

C. Bibit – stare.

Liberalius et *capacioribus* devaient être traduits comme les comparatifs qu'ils sont, et non confondus avec des superlatifs. *Sui* ne portait en aucun cas sur *filium*, ce qui a pourtant amené plusieurs candidats à penser qu'il s'agissait ici du fils de Cambyse, alors qu'il s'agissait du fils de Praexaspes, le courtisan qui réprimandait le roi (*obiurgatoris sui*). À l'inverse de la phrase précédente, *iam* soulignait ici un état, *gravis ac inolentus*. Deux copies, qui se caractérisaient du reste par leur excellent niveau, ont compris que *gravis ac inolentus* était un hendiadys. Les textes soumis à l'analyse des

candidats ne requièrent pas seulement, en effet, la mise en œuvre de règles grammaticales : ils comportent aussi tous une part non négligeable de procédés rhétoriques et stylistiques, dont la compréhension est valorisée.

D. *Tunc – manum.*

Les verbes conjugués de cette phrase posaient des problèmes de temps : il fallait que les candidats soient cohérents. Seul *figit* était incontestablement un présent. Néanmoins, on pouvait supposer qu'*intendit* en était aussi un, les deux verbes étant coordonnés par *et*. Suivant la même logique, on faisait d'*ostendit*, coordonné à *interrogavit* par *ac*, un parfait. Il était nécessaire de veiller à ce que la ponctuation française dissocie les deux temps dans la traduction. On pouvait ainsi scinder la phrase par un point-virgule ou même faire deux phrases distinctes séparées par un point. Il fallait être attentif à *haerens* et ne pas en faire un participe au nominatif masculin, apposé au sujet non exprimé d'*ostendit*, comme on a pu le lire dans certaines copies. *Haerens* était ici à l'accusatif neutre, accordé avec le nom auquel il se rapportait, *spiculum*. Les efforts de traduction pour rendre *ipsum cor* et *in ipso corde* ont été valorisés. En revanche, certains candidats n'ont pas reconnu dans *-ne (satisne)* le mot subordonnant de l'interrogative indirecte. Bien que discret, il faut le repérer au même titre que les autres mots subordonnants.

E. *At – mittere.*

Ille marquait un changement de personnage : il s'agissait ici de Praexaspes, désigné à la phrase précédente par *patrem*. *Negavit* ne pouvait pas être traduit par « nier » : le sens de ce verbe ne doit pas être inconnu des candidats qui se présentent au concours. Traduire *mittere* par « envoyer » était non seulement un faux-sens mais aussi une faute de français car ce verbe est nécessairement transitif : il fallait donc trouver une formule adéquate. *Potuisse* avait ici une valeur modale dont la traduction juste a été valorisée.

F. *Dii – mancipium !*

Commence ici la partie où Sénèque porte un jugement sur l'anecdote. *Perdant* devait être compris comme un subjonctif de souhait. *Mancipium* était apposé à *illum* qui désignait toujours Praexaspes. Le dictionnaire donnait un sens clair à ce nom lorsqu'il s'agit d'une personne : il désigne un esclave. Il suffisait ensuite de construire le groupe à l'ablatif *animo magis quam condicione*. Les candidats qui n'avaient pas oublié la première phrase du texte, dans laquelle Praexaspes était qualifié de *unus ex carissimis*, ont bien compris que l'esclavage en question n'avait rien de statutaire.

G. *Eius – fuisse.*

Une erreur fréquente a consisté à faire de *laudator* le sujet de *fuit*, et non son attribut, ce qui rendait la construction de la phrase impossible. *Cuius* avait pour antécédent *rei*. Dans l'expression *Eius rei ... cuius*, il fallait aussi se souvenir que *is* employé comme déterminant d'un nom antécédent de *qui* + indicatif n'a que rarement un sens démonstratif. Il convenait donc de le traduire par un article de préférence ici indéfini.

H. *Occasionem – ostendere.*

Le jury a accepté deux constructions possibles pour le début de la phrase : on pouvait considérer soit que *putavit* introduisait une proposition infinitive avec *esse* sous-entendu et *pectus – diductum* et *cor – palpitans* comme sujets, soit qu'il s'agissait d'une construction attributive où *occasionem blanditiarum* était l'attribut des COD *pectus* et *cor*. Les candidats qui n'ont pas été attentifs aux pronoms n'ont pas compris que *illi* renvoyait à Cambyse. Dans cette deuxième partie de la phrase, Sénèque reproche au père son attitude et énonce ce qu'il aurait dû faire, au lieu de flatter son prince.

Debut avait donc ici une valeur modale dont la traduction a été valorisée chez les candidats l'ayant rendue dans leur traduction. *De gloria* a, en général, été traduit littéralement, ce qui a occasionné des maladroites, quand il ne s'agissait pas de contre-sens : la gloire en question était celle dont se prévalait Cambyse après avoir commis ce crime atroce. A été valorisée dans quelques copies la bonne traduction pour *renocare iactum* : la finesse d'analyse du verbe *re / nocare* dans le contexte d'un tir à l'arc a été récompensée. Confondre, en revanche, *liberet* avec *liceret* a été sanctionné.

I. O – cruentum !

Traduire *cruentum* par « sanglant » ou « sanguinolent » était à éviter. Une telle traduction suggérait au mieux un manque de réflexion sur le jugement qui était porté par Sénèque, au pire une mauvaise représentation de la scène : Cambyse n'était en aucun cas la victime du tir.

J. O – uerterentur !

La construction de *dignus qui* + subjonctif doit être connue. *Verterentur* était un verbe à la voix passive qui n'était pas à traduire ici par une forme pronominale.

Pour conclure sur l'épreuve écrite de cette session 2019, le jury ne peut qu'encourager les candidats à persévérer dans le choix de la version latine, épreuve qui, comme le montrent clairement les statistiques données en introduction, est susceptible de donner de très bonnes notes lorsque les candidats disposant de connaissances grammaticales qui sont à leur portée font preuve le jour J de méthode et de rigueur. Une copie a même reçu la note de 20/20. Aux candidats de la session 2020, le jury rappelle donc en quoi consiste essentiellement la réussite de l'épreuve : écrire une traduction dans un français grammaticalement correct, s'appuyer sur des connaissances grammaticales solides pour analyser les constructions au plus près du texte, en particulier dans les passages qui paraissent les plus difficiles à première lecture, traduire le texte dans son intégralité – omettre un segment de phrase voire une partie du texte est lourdement sanctionné –, et prendre du recul sur le texte pour réfléchir à la cohérence d'ensemble d'une traduction. C'est la conjugaison de ces exigences et de ces qualités qui amène les candidats vers les notes les plus élevées.